



Bruxelles, le 22 février 2008

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**  
**CONSEIL "TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE"**  
**jeudi 28 février 2008, Bruxelles**  
**(Uniquement questions relatives à l'énergie)**

*La session débutera jeudi 28 février 2008, à 10h00, sous la présidence de M. Andrej Vizjak, ministre slovène de l'économie.*

*Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques".*

*Le Conseil tiendra un débat public d'orientation sur le paquet législatif "climat-énergie", en mettant l'accent sur la directive relative aux sources d'énergie renouvelables.*

*Le Conseil tiendra également un débat public d'orientation sur les principaux points du troisième ensemble de mesures relatives au **marché intérieur de l'énergie**.*

\* \* \*

*Au cours du déjeuner, les ministres débattront de la question d'une séparation effective entre les activités de transport, d'une part, et les activités de production et d'approvisionnement, d'autre part.*

*La présidence tiendra une conférence de presse à la fin de la session.*

\* \* \*

**Les conférences de presse et événements publics peuvent être suivis sur Internet par transmission vidéo: <http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>**

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## **Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques - conclusions du Conseil**

Le Conseil devrait **adopter des conclusions** en réponse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) adopté par la Commission en novembre 2007.

Le plan SET de la Commission (doc. 15458/07) est un plan global destiné à mettre en place un nouveau programme de recherche dans le domaine de l'énergie pour l'Europe. Selon la Commission, l'Europe devrait réduire le coût des énergies non polluantes et mettre les entreprises de l'UE en position de pointe dans le secteur en rapide expansion qu'est celui des technologies à faible intensité carbonique. Ce plan doit s'accompagner d'une meilleure utilisation et d'une augmentation des ressources, à la fois financières et humaines, pour accélérer le développement et le déploiement des technologies durables de l'avenir.

Les conclusions que le Conseil va adopter exposent notamment les principes fondamentaux sur lesquels repose une politique européenne en matière de technologies énergétiques, en particulier: un financement accru et régulier pour la RDDD (recherche, développement, démonstration et déploiement), de nouveaux progrès dans un large éventail de domaines liés aux technologies énergétiques et la participation pleine et entière du secteur privé au processus.

En outre, les conclusions du Conseil mettent en place six initiatives industrielles prioritaires: "Initiative européenne pour l'énergie éolienne", "Initiative européenne pour l'énergie solaire", "Initiative européenne pour la bioénergie", "Initiative européenne pour le piégeage, le transport et le stockage du CO<sub>2</sub>", "Initiative européenne pour le réseau électrique" et "Initiative pour la fission nucléaire durable". Dans son projet de conclusions, le Conseil convient également de mettre en place, d'ici l'été 2008, un groupe de représentants de haut niveau des administrations de chaque État membre en vue d'échanger des informations et de proposer des solutions pour optimiser les efforts globaux de RDDD dans le domaine de l'énergie et instaurer entre les centres de recherche un dialogue qui aboutisse à une alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie.

## **Action de lutte contre le changement climatique/paquet sur les énergies renouvelables**

Le Conseil tiendra un **débat public d'orientation**, à la suite d'une brève présentation par la Commission du paquet "climat-énergie", en mettant l'accent sur la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (*doc. 5421/08*).

Le paquet "changement climatique - énergie"<sup>2</sup>, adopté par la Commission le 23 janvier, vient compléter les mesures en vigueur visant à atteindre l'objectif global, approuvé par le Conseil européen de mars 2007 (*doc. 7224/1/07*), visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020, et à parvenir à une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020, l'objectif étant fixé à 10 % pour les biocarburants.

Ce débat, qui se tiendra sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence (*doc. 5935/08*), vise à fournir des orientations pour les travaux futurs du Conseil et de ses instances préparatoires.

Compte tenu de la nature du paquet "climat-énergie", deux questions horizontales seront posées lors du Conseil "Environnement" prévu le 3 mars, qui mettent l'accent sur l'objectif global du paquet et sur les critères de viabilité.

- 1) *Il est primordial de garantir un équilibre approprié entre la promotion de la viabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique, la garantie de la compétitivité des économies européennes et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce contexte, les mesures prévues par l'action de lutte contre le changement climatique/le paquet sur les énergies renouvelables sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs approuvés par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE lors du Conseil européen du printemps 2007?*
- 2) *La viabilité est l'un des piliers de la politique "climat-énergie", ainsi que l'objectif poursuivi par plusieurs autres politiques de l'UE: le commerce de la biomasse et des biocarburants sera nécessaire pour que l'UE atteigne ses objectifs. Dans ce contexte, comment évaluez-vous l'efficacité du programme de viabilité (permettra-t-il de garantir une production viable de biocarburants, d'une part, et des échanges efficaces à destination et au sein de la Communauté, d'autre part)?*

Deux questions posées aux ministres de l'énergie porteront plus particulièrement sur les sources d'énergie renouvelables et les échanges de garanties d'origine.

- 3) *D'une manière générale, les dispositions de la directive relative aux sources d'énergie renouvelables (concernant notamment les objectifs contraignants et les objectifs intermédiaires indicatifs) et le paquet permettent-ils de garantir la stabilité requise pour procéder aux investissements nécessaires à la réalisation des objectifs?*

---

<sup>2</sup> Ce paquet comprend:

- une proposition de révision de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (SCEQE) (*doc. 5862/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une proposition de décision visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs ne relevant pas du SCEQE (*doc. 5849/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (*doc. 5421/08*, chef de file: Conseil "Energie");
- une proposition de directive sur le captage et le stockage du CO<sub>2</sub> (*doc. 5835/08*, chef de file: Conseil "Environnement");
- une communication de la Commission sur la démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles et sur le financement correspondant (*doc. 5780/08*, chef de file: Conseil "Energie");
- Encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement (chef de file: Conseil "Environnement").

- 4) *La directive relative aux sources d'énergie renouvelables prévoit un système d'échange de garanties d'origine. Ce système, tel qu'il est envisagé, constitue-t-il un moyen souple et d'un rapport coût-efficacité satisfaisant pour atteindre les objectifs visés tout en garantissant le bon fonctionnement des régimes de soutien nationaux?*

Le projet de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables énonce les principes en vertu desquels les États membres doivent garantir que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'UE atteindra 20 % d'ici 2020.

Pour atteindre cet objectif, la proposition définit, pour 2020, des objectifs nationaux contraignants en matière de parts de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, y compris une part de 10 % pour les biocarburants, elle exige des plans d'action nationaux, elle normalise les garanties d'origine (= attestant que l'électricité ou le chauffage sont produits à partir de sources d'énergie renouvelables) et elle autorise le transfert de ces garanties afin de fournir aux États membres la souplesse nécessaire pour atteindre leurs objectifs en développant des énergies renouvelables non nationales et meilleur marché. En outre, elle exige la réduction des obstacles administratifs et réglementaires à la croissance des énergies renouvelables et une amélioration des informations et de la formation fournies. Le projet crée également un régime en faveur de la viabilité des biocarburants.

*Pour de plus amples informations sur le paquet "climat-énergie", voir le site Internet de la Commission à l'adresse suivante:*

[http://ec.europa.eu/energy/climate\\_actions/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/climate_actions/index_en.htm)

### **Marché intérieur de l'énergie**

Le Conseil procédera à un **débat d'orientation public** sur le paquet de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie, sur la base d'une note établie par la présidence (*doc. 6324/08*).

Les ministres seront invités à évaluer les orientations proposées en ce qui concerne les questions principales, qui serviront de base aux travaux plus détaillés destinés à préparer le Conseil de juin. Les discussions porteront plus précisément sur les principes nécessaires pour réaliser la séparation effective des activités de transport et des activités d'approvisionnement et de production. L'objectif de la présidence est de parvenir à un accord politique lors de la session du Conseil TTE de juin sur le volet "électricité" du train de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie, ainsi que sur un projet de règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

Le troisième ensemble de mesures législatives<sup>3</sup> concernant le marché intérieur de l'énergie a été adopté par la Commission le 19 septembre 2007 en réponse à la demande formulée par le Conseil européen du printemps 2007<sup>4</sup>. Ce train de mesures vise à compléter les règles existantes afin d'assurer le fonctionnement du marché intérieur pour tous les consommateurs, grands ou petits, et d'aider l'UE à se doter d'une énergie plus sûre, compétitive et durable.

A suite de l'adoption du rapport sur l'état d'avancement des travaux lors de la session du Conseil TTE de décembre (*doc. 15193/1/07*), la présidence slovène a fait essentiellement porter ses efforts sur le secteur de l'électricité et le règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.

La note élaborée par la présidence résume les principales préoccupations qui ont été exprimées en ce qui concerne les éléments essentiels du train de mesures examinés à ce jour, à savoir: séparation effective des activités, participation minoritaire, régime public de propriété, clause relative aux pays tiers, certification/désignation des GRT, y compris des GRI, dérogations, planification des investissements, compétences/missions en matière de régulation, régulateurs multiples, traitement des cas transfrontaliers, recours à la procédure de comité pour l'adoption d'orientations, mise en conformité avec les orientations adoptées dans le cadre de la procédure de comité et par l'agence (principe, missions, équilibre interne des compétences).

En outre, la note de la présidence expose des éléments susceptibles de constituer un compromis global et invite les ministres à évaluer leur viabilité. Ce compromis pourrait servir de base à un accord politique attendu pour la session du Conseil de juin.

## **DIVERS**

**Relations internationales dans le domaine de l'énergie** et sécurité d'approvisionnement - Mise en œuvre du plan d'action "Politique énergétique pour l'Europe"

- Informations communiquées par la Commission

---

<sup>3</sup> Le train de mesures proposées par la Commission dans le domaine de l'énergie comprend les propositions suivantes:

- proposition de directive modifiant la directive 2003/54/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (*doc. 13043/07*);
- proposition de directive modifiant la directive 2003/55/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (*doc. 13045/07*);
- proposition de règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (*doc. 13046/07*);
- proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1228/2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité (*doc. 13048/07*);
- proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1775/2005 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel (*doc. 13049/07*).

<sup>4</sup> Plan d'action 2007 – 2009 intitulé "Une politique énergétique pour l'Europe" (*doc. 7224/1/07*).